

RAPPORT N° 01/7-92
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DE PROJETS «CYBERCASES»
DANS DES STRUCTURES JEUNESSE (CASE ET FOYERS)**

Dans le cadre du programme de développement et de démocratisation des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), la Région a lancé un appel à projets pour la mise en place de «cybercases».

Il s'agit de créer des espaces publics de proximité autour des NTIC, en direction notamment des populations résidant dans des quartiers défavorisés.

Le cybercase est un espace disposant de 8 à 10 ordinateurs en réseau, de périphériques (scanner, imprimante, appareil photo et caméscope numérique...), connectés à internet. Il est animé par 2 ou 3 Emplois Jeunes, et accessible à tous les habitants du territoire concerné.

La Région apporte une aide à l'investissement destinée notamment, à subventionner des équipements, des logiciels et des formations techniques initiales liées aux équipements, et d'assistance au démarrage. La subvention d'investissement est plafonnée à 300 000 F par projet cybercase avec un taux d'intervention fixé à 85 %.

Ces projets peuvent être portés par des collectivités et des associations, celles-ci s'engageant à financer les coûts de fonctionnement et la maintenance des équipements.

3 associations ont élaboré un projet cybercase et sollicitent de la Commune la mise à disposition des locaux et l'octroi d'une aide financière.

L'association «Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles» sollicite de la Commune la mise à disposition de 2 salles dans le CASE des Bancouliers situé sur le secteur de Moufia, et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

L'association «Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques» sollicite de la Commune la mise à disposition d'une salle dans l'ancienne Ecole Maternelle de Saint-François PK 9, et la prise en charge des fluides.

L'association «Espace Socio-Educatif de La Montagne» sollicite de la Commune la mise à disposition de locaux à l'ESE de La Montagne 8ème, et l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement.

RAPPORT N° 01/7-92

Au titre des pièces constitutives du dossier, l'association qui porte le projet doit fournir au Conseil Régional la décision du Conseil Municipal concernant la participation de la Commune à la mise en œuvre et au fonctionnement du cyber-case sur le territoire communal.

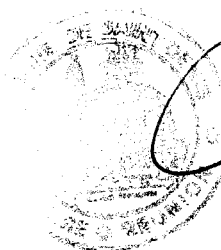
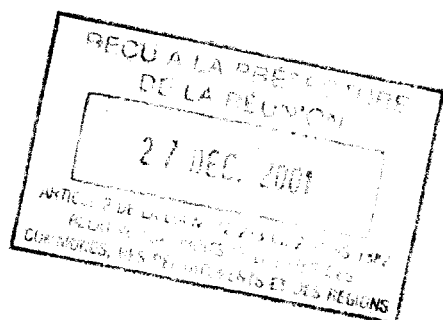
Je vous propose d'adopter des principes de base concernant la participation de la Commune pour mise en place de projets cybercases dans les structures jeunesse localisées sur le territoire communal, qui consistent à :

- limiter à 4 le nombre de projets annuels qui seront avalisés par la Commune et éligibles à l'obtention d'aides matérielles et financières ;
- veiller à une répartition géographique équitable des projets ;
- mettre gratuitement à disposition des associations retenues des salles dans des locaux communaux, après avoir procédé à leur déclassement et à leur évaluation ;
- instaurer une tarification unique pour le public quelle que soit l'association qui porte le projet (tarification qui sera présentée à une prochaine séance du Conseil Municipal) ;
- demander aux associations retenues par la Commune de fournir une évaluation annuelle de leur activité, tant quantitative que qualitative ;
- leur attribuer une subvention d'investissement correspondant à 5 % de l'aide plafonnée de la Région qui est de 300 000 F ;
- plafonner à 30 000 F la subvention de fonctionnement.

Je vous demande, par ailleurs, de m'autoriser à signer les Conventions à intervenir en ce sens, et précisant l'ensemble des éléments précités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-92
du Conseil Municipal en séance
du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DE PROJETS «CYBERCASES»
DANS DES STRUCTURES JEUNESSE (CASE ET FOYERS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-92 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, et 2° Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte les principes de base concernant la participation de la Commune pour mise en place de projets «cybercases» dans les structures jeunesse localisées sur le territoire communal, qui consistent à :

- limiter à 4 le nombre de projets annuels qui seront avalisés par la Commune et éligibles à l'obtention d'aides matérielles et financières ;
- veiller à une répartition géographique équitable des projets ;
- mettre gratuitement à disposition des associations retenues des salles dans des locaux communaux, après avoir procédé à leur déclassement et à leur évaluation ;
- instaurer une tarification unique pour le public quelle que soit l'association qui porte le projet (tarification qui sera présentée à une prochaine séance du Conseil Municipal) ;
- demander aux associations retenues par la Commune de fournir une évaluation annuelle de leur activité, tant quantitative que qualitative ;

DELIBERATION N° 01/7-92

- leur attribuer une subvention d'investissement correspondant à 5 % de l'aide plafonnée de la Région qui est de 300 000 F ;
- plafonner à 30 000 F la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les Conventions à intervenir avec les 3 associations présentant un projet cybercase (1° Collectif Moufia/ Bois-de-Nèfles, 2° Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques, 3° Espace Socio-Educatif de La Montagne), et précisant l'ensemble des éléments arrêtés à l'Article 1.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **24 DEC. 2001**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

